

R. P. R.
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU.-

KIBUNGU, le 26 février 1959.-

OBJET :

Expiration droits
dans blocs miniers.-



N° 608 /T.F.S/02/DU.-

A Monsieur le Conservateur des Titres Fonciers

à

USUMBURA.-

E/

Monsieur le Conservateur,

En réponse à votre lettre 444/46 du 29/1/59,
j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que Monsieur
de Borchgrave d'Altena n'occupe pas de main d'œuvre en
Territoire de Kibungu.-

Pour l'Administrateur de Territoire,
L'Administrateur Territorial Assistant Ppal,
M. DIERCKY de CASTERLE.,

b

RUANDA-URUNDI GEBIED

RECOMMANDE

(1) N° 444/46

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :Objet
Voorwerp :Expiration droits
exclusifs dans
blocs miniers.-----
Réf. Y 612.3u/M 36/AG

Copie à Monsieur l'Administrateur du Territoire de KIBUNGU en le priant de vouloir bien me faire parvenir en triple exemplaire un rapport renseignant si l'intéressé remplit ses obligations à l'égard de sa main d'oeuvre indigène.

Pour le Conservateur des Titres Fonciers,
Le Chef de Bureau ff.
D.FIEUW

Monsieur J. de Borchgrave d'Altena
B.P. 13
à
KIGALI

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que les droits exclusifs de recherches minières que vous détenez sur les blocs GISERA, SHURI-EXT.2(Mugwato) et SHURI-MUGWATO(2ème Extension) viennent à expiration à la date du 29 juin 1959.

Si vous désirez obtenir la prorogation éventuelle des droits exclusifs sur les dits blocs, il vous incombe d'en faire la demande en triple exemplaire, trois mois avant la date d'expiration.

Celle-ci devra être accompagnée d'un rapport complet en triple exemplaire renseignant exactement, avec cartes à l'appui, la nature et l'importance des travaux de prospection effectués dans ces blocs.

Je tiens à vous faire remarquer que cette demande devra me parvenir en temps utile, faute de quoi, il me serait impossible de la prendre en considération.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Conservateur des Titres Fonciers,
Le Chef de Bureau ff.
D.FIEUW
(sé)